



SEANCE du 21 juin 2021.

DELIBERATION 2021-18

Bi mila hogaita bat urtean ekainaren 21 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaia tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, William SISSOKHO.

Ez ziren hor / Absents : Lydie ETCHEGARAY, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, Yves GENIN.

Procuration : Bernadette ETCHEVERRY (donne procuration à Mme Laurence MENDIBOURE).

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 9.2

Objet : Autorisation de signature du Maire pour la convention de participation aux frais d'installation des équipements de collecte sélective entre la Commune d'Irissarry et la CAPB.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'installation l'an passé des équipements de collecte sur les cinq sites de la Commune répondent aux critères du règlement du service public de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que l'opportunité d'installer ou non des conteneurs semi-enterrés, enterrés ou aériens pour le stockage et la collecte des déchets ménagers et assimilés est appréciée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque au regard des critères énoncés dans l'article 21 du règlement cité ci-dessus.

Ainsi, si une commune désire des conteneurs enterrés ou semi-enterrés alors que la CAPB préconise des conteneurs aériens, la Commune paie le surcoût financier lié à l'installation de l'équipement.

La Commune ayant souhaité la mise en place d'un équipement semi-enterrés pour les déchets « verres » contrairement à l'avis de la CAPB qui préconisait des conteneurs aériens, le surcoût conséquent, détaillé ci-dessous, reste à la charge de la Commune d'IRISSARRY.

Equipement préconisé par la CAPB	Coût de l'équipement HT	Equipement souhaité par la Commune	Coût de l'équipement HT	Montant du surcoût
5 conteneurs aériens verre	7 442,25 € ht	5 conteneurs semi-enterrés verre	19 705,90 € ht	12 263,65 € ht

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement du surcoût de l'installation des équipements collectifs de déchets d'un montant de 12 263,65€.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque relative à l'installation des équipements de collecte.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de la commune par décision modificative.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezebitia Reçu en Sous-Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE



Deia/Convocation : 17-06-2021
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 11
Alde direnak / Votes pour : 12
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzia / Abstentions : 0